Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_038-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/038
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 mars 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lannedern, sous la présidence de Mme Amélie CARO, (1ère Vice-présidente), pour la Présidente empêchée.

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**35**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**4**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**04/03/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Hugues COENT, Marie-Pierre LE GOFF, Sylviane TOUFFAIT, Didier CHOPLIN,
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Roger LE SAUX, Patrice PERSON, Nicole JAOUEN, Nathalie POULIQUEN
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Guy LE FLOC'H)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON *(pouvoir à Amélie CARO)*
PLOMODIERN : Anne-Marie BOUCHER *(pouvoir à Joël BLAIZE)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaëlle NICOLAS, Sylvie CHASSEREZ, Clarisse RÉALÉ
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_038-DE

N°2026-038 : Soutien financier à l'association SATO Relais pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une entreprise d'insertion dédiée au réemploi de matériels informatiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU le rapport n° 2026-038 présenté en séance du 10 mars 2026 ;

CONSIDERANT

Depuis 2025, la société Unik informatique, basée à Briec, teste, sur un site propriété de l'entreprise implanté à Châteaulin, le développement d'une activité de réemploi/recyclage de matériels informatiques via le reconditionnement d'ordinateurs et le négoce de pièces détachées informatiques.

Après 1 an et demi de test, cette activité d'informatique circulaire a prouvé sa viabilité : le site de Châteaulin emploie 9 personnes, reconditionne 400 PC par mois (revendus en BtoB et BtoC via la filiale commerciale d'Unik Informatique) et dispose aujourd'hui du 1er stock européen de pièces détachées informatiques. L'initiative a suscité l'intérêt de l'ADEME et de la Région Bretagne qui ont décidé d'accompagner l'entreprise dans le développement d'une filière bretonne du réemploi informatique.

Désireuse d'inscrire son développement dans une démarche d'insertion sociale, Unik Informatique s'est rapproché de l'association SATO Relais, spécialiste de l'insertion sociale par l'emploi, avec qui l'entreprise envisage de créer une structure conjointe de type entreprise d'insertion à laquelle serait confiée cette activité de recyclage informatique.

Afin de passer à une échelle industrielle, cette activité de réemploi informatique, aujourd'hui à l'étroit sur le site Unik Informatique, déménagerait dans un nouveau bâtiment de 1 500 m² dont la localisation reste à définir qui pourrait employer à moyen terme une trentaine de personnes.

L'étude de marché menée et autofinancée par Unik Informatique, suivie de la phase de test ayant validé la viabilité économique de l'activité, les partenaires souhaitent à présent réaliser une étude de faisabilité relative à la création de l'entreprise d'insertion qui développera l'activité.

Confiée à un prestataire extérieur spécialiste de la structuration organisationnelle des entités de l'insertion/ESS, cette étude, dont le coût est estimé à 20 k€ permettra (sur une durée de 2 à 4 mois), de valider le lieu d'implantation de l'entreprise, au regard de la structuration du bassin d'emploi pour l'orientation des futurs salariés, des problématiques de mobilité, des besoins logistiques, des disponibilités de locaux et de leur coût, etc., sur un périmètre d'étude constitué des territoires de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et de Quimper Bretagne Occidentale.

SATO Relais sollicite ainsi les CC de Pleyben-Châteaulin-Porzay et Quimper Bretagne Occidentale, pour cofinancer à parts égales la déclinaison de cette étude de faisabilité sur leurs territoires respectifs et participer à son comité de pilotage.

Considérant l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni en date du 16 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_038-DE

L'exposé de la Présidente de séance entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le cofinancement par la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay de l'étude de faisabilité relative à la création d'une entreprise d'insertion dédiée au réemploi informatique portée par l'association SATO Relais, pour un montant maximal de 10 000 €, correspondant à 50 % du coût total de l'étude.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la CCPCP.
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour formaliser le cofinancement et participer au comité de pilotage de l'étude.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de séance de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.